

RAPPORT ANNUEL 2008

DOCUMENT REALISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU
12 JANVIER 2006 SUR LA TRANSPARENCE
DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES
MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS

Services Communaux

1^{ère} Direction	Affaires générales - Communication Interne Personnel Cabinet du Bourgmestre Rénovation urbaine Affaires néerlandophones - Bibliothèque communale néerlandophone Service Marchés Publics Gestion environnementale / Sécurité des chantiers Contrat de Société et de Prévention Service Juridique Information - Imprimerie Cohésion sociale	7^{ème} Direction B	Urbanisme – Environnement - Mobilité Patrimoine
2^{ème} Direction	Recette communale - Comptabilité Taxes	8^{ème} Direction	Transports Propreté publique
3^{ème} Direction	Architecture - Service Revêtements, Egoûts et Plantations (REP) - Service Technique des Bâtiments et Mobilier de Voirie - Propriétés communales Télématique	9^{ème} Direction	Sports - Jeunesse Jumelages Coopération internationale Egalité des chances
4^{ème} Direction	Culture - Bibliothèque communale francophone - Musée	10^{ème} Direction A	Centre de Santé
5^{ème} Direction	Instruction publique	10^{ème} Direction B	Service sociaux, allocations sociales et pensions Service Animation Maison de repos Les Heures Douces Service des Repas Population active – Information Emploi
6^{ème} Direction A	Population	11^{ème} Direction	Economat
6^{ème} Direction B	Etat civil		
7^{ème} Direction A	Développement économique - Commerce Qualité de la Vie – Europe - Marchés et Foires		

Introduction.

Le présent document est réalisé en application de l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

L'article 7 stipule:

« Sans préjudice des dispositions législatives existantes, chaque collège des bourgmestre et échevins publie un rapport annuel écrit dans les 3 mois de la fin de chaque année civile. Ce rapport comprend :

- un relevé détaillé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés à ses mandataires publics ;
- une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
- un inventaire de tous les marchés publics conclu par la Commune en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir.

Toute personne a le droit de consulter le rapport visé à l'alinéa précédent. »

Une circulaire concernant l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois précise que l'inventaire des marchés publics qui doivent être repris dans le rapport ne doit pas faire mention des marchés réalisés par une procédure négociée avec facture acceptée (n'est possible que si le montant du marché ne dépasse pas 5.500 euros, htva).

Ce rapport comprend trois volets :

- Un inventaire des marchés publics conclu par la Commune en 2008.
- Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions.
- Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions.

VOLET 2

Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions

Délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 15 février 2007

Extrait

Affaires générales (1^{ère} Direction) :

Adoption d'une décision générale en application de l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et notamment les articles 4 § 2 et 10 ;

Vu la circulaire ministérielle concernant l'application de ladite ordonnance dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, par une décision générale, les éléments suivants : le montant des avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux, le montant des jetons de présence des Conseillers communaux et les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre, des Echevins et des Conseillers communaux pour l'exercice de leur mandat ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil du 14 décembre 1995 et modifié en séances des Conseils des 14 novembre 1996, 19 avril 2001 et 28 février 2002 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 décidant du montant du jeton de présence octroyé aux Conseillers communaux ;

Sur proposition faite au nom du Collège par M. W. DECOURTY, Bourgmestre,

DECIDE

1. Le traitement du Bourgmestre et des Echevins est fixé conformément aux dispositions des articles 19
§ 1, alinéa 1^{er} et 28 § 1, alinéa 1^{er} de la Nouvelle Loi Communale.
2. Les frais de représentation du Bourgmestre et des Echevins sont repris à l'article budgétaire 101/123-16 du budget ordinaire. Les frais de représentation sont remboursés a posteriori sur présentation d'un justificatif.
3. Les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre sont les suivants :
 - un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;

- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- un GSM communal et la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications ;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition du 1^{er} Echevin sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal ;
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition des Echevins sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal.
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- au garage communal, à la demande, un véhicule communal (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Les outils de travail mis à disposition des Conseillers communaux sont les suivants :

- un ensemble de papier, cartons de transmis et enveloppes ;
- un abonnement internet.

4. Pour les mandataires communaux est prévu :

- l'inscription, à l'article budgétaire 101/131-01 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de déplacement et de séjour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences;
- l'inscription, à l'article budgétaire 101/123-17 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de formation nécessaire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

5. Des jetons de présence sont octroyés aux Conseillers communaux selon les modalités reprises par les articles 74 à 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Ces jetons de présence sont calculés conformément à la délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001.

6. Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux ne bénéficient d'aucun autre avantage de quelque nature que ce soit.

7. Cette décision est valable jusqu'à la fin de la législature en cours.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de Tutelle conformément à l'article 4 § 2 de l'ordonnance bruxelloise sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

RELEVÉ DES REVENUS DES MEMBRES DU COLLEGE EN 2008

	TOTAL BRUT	
M. DECOURTY Willy Bourgmestre	61.531,22	Euro
Mme DUFOURNY Dominique 1^{er} Echevin	58.093,32	Euro
M. LARDOT Pierre 2^{ème} Echevin	70.499,71	Euro
M. de JONGHE d'ARDOYE Yves 3^{ème} Echevin	58.093,32	Euro
Mme GILSON Nathalie 4^{ème} Echevin	58.093,20	Euro
M. DIALLO Bea 5^{ème} Echevin	58.093,20	Euro
M. de CLIPPELE Olivier 6^{ème} Echevin	58.093,32	Euro
Mme BOURGEOIS Delphine 7^{ème} Echevin	67.348,92	Euro
Mme DE CLOEDT Marinette 8^{ème} Echevin	67.348,92	Euro
M. DUFOUR Pascal 9^{ème} Echevin	67.348,92	Euro
TOTAL	624.544,05	Euro

RELEVÉ DES JETONS DE PRESENCE OCTROYES AUX CONSEILLERS COMMUNAUX EN 2008

	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	TOTAL BRUT
DE GRAVE, Jacques	291,24	592,17	299,01	508,35	1690,77
FOUCART, Sylvie	97,72	195,44	199,34	0	492,5
DEGRYSE, Olivier	291,24	394,78	0	915,03	1601,05
VAN GOSSUM, Paul	291,24	0	99,67	203,34	594,25
HERSCOVICI, Anne	291,24	394,78	199,34	305,01	1190,37
ROBERT, Michel	97,72	97,72	0	305,01	500,45
DE GROOTE, Julie	291,24	492,5	99,67	915,03	1798,44
BUCELLA, Fabrizio	193,52	691,84	299,01	203,34	1387,71
PICQUE, Françoise	774,08	689,89	299,01	508,35	2271,33
BREYDEL de GROENINGHE, Michel	1067,24	990,85	797,36	2236,74	5092,19
CHBARAL, Zohra	387,04	492,5	299,01	508,35	1686,9
MARCQ, Axel	1163,04	988,9	398,68	1626,72	4177,34
ALBISHARI, Aziz	390,88	394,78	299,01	305,01	1389,68
ROUYET, Yves	388,96	392,83	199,34	305,01	1286,14
ADRIAENS, Alain	680,2	594,12	398,68	1830,06	3503,06

DEREGNONCOURT, Catherine	486,68	791,51	299,01	1931,73	3508,93
TEITELBAUM, Viviane	387,04	492,5	299,01	305,01	1483,56
CUEVAS, Vanessa	388,96	394,78	398,68	406,68	1589,1
CALOMNE, Gauthier	291,24	594,12	498,35	406,68	1790,39
BACK, Alain	291,24	592,17	299,01	610,02	1792,44
DELVAUX, Anne	582,48	689,89	498,35	1321,71	3092,43
DESIR, Caroline	486,68	592,17	398,68	610,02	2087,55
CHEGDANI, Hassan	680,2	1287,91	897,03	711,69	3576,83
DEBAETS, Bianca	584,4	494,45	299,01	406,68	1784,54
RODRIGUEZ, Ana	291,24	689,89	99,67	406,68	1487,48
KAATEE, Marie	388,96	689,89	498,35	2033,4	3610,6
LAPORTE, Caroline	484,76	791,51	398,68	1728,39	3403,34
LHOEST, Audrey	291,24	197,39	199,34	305,01	992,98
PARMENTIER, Nadine	388,96	494,45	199,34	305,01	1387,76
PITROIPA, Solange	582,48	689,89	398,68	1830,06	3501,11
FAUCON, Marc	97,72	691,84	299,01	305,01	1393,58

VOLET 3

Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans de l'exercice de ses fonctions.

Participation de Monsieur Willy DECOURTY, Bourgmestre et de Monsieur Pierre LARDOT, 2^{ème} Echevin, au voyage suivant :

- du 7 au 8 février 2008 : Rencontre avec les autorités communales (accompagné de techniciens communaux d'Ixelles) de Lyon, en charge des parkings de la ville, pour analyser la problématique des risques d'inondation et pour apprécier les solutions adoptées qui pourraient s'appliquer au futur parking communale Flagey.
En sa séance du 31 mars 2008, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de ratifier une dépense d'un montant total de 1.754,25 euros.

Participation de Monsieur Willy DECOURTY, Bourgmestre et de Monsieur Béa DIALLO, 5^{ème} Echevin, au voyage suivant :

- du 24 au 25 juin 2008 : Visite à l'association « Emergence », porteuse d'un projet d'insertion socio - professionnelle. En sa séance du 16 juin 2008, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé d'autoriser le remboursement d'un montant total de 431,37 euros. Ce montant couvrait les frais de déplacement de d'hébergement de MM. DECOURTY et DIALLO.

Participation de Monsieur Pierre LARDOT, 2^{ème} Echevin, au voyage suivant :

Durant l'année 2008, M. Lardot a réalisé 4 missions pour lesquelles selon le détail ci-dessous. Les montants repris indiquent à chaque fois le montant global de la mission (pour l'ensemble des participants donc la totalité des frais ne concerne pas toujours M. Lardot).

- du 27 avril au 6 mai 2008 à Kalamu (RDC) dans le cadre du jumelage Ixelles-Kalamu (dépenses subsidiées estimées : 5406,00 € - dépenses communales estimées : 120,00 €)
- du 20 au 26 juin 2008 (3 personnes) à Zababdeh (Palestine) et à Megido (Israël) dans le cadre du jumelage de la Commune d'Ixelles avec la Commune de Zababdeh et du partenariat de la Commune d'Ixelles avec la Commune de Megido (dépense estimée pour l'ensemble des participants : 7433,66 €)
- du 14 au 19 septembre 2008 (2 personnes) à Kalamu (RDC) dans le cadre du Programme de Coopération internationale communale financé par la DGCD (dépenses subsidiées estimées : 4730,82 € - dépenses communales estimées : 396,09 €)

- du 21 au 29 novembre 2008 (5 personnes) à Kalamu (RDC) dans le cadre du Programme de Coopération internationale communale financé par la DGCD (dépenses subsidiées estimées : 10.192,25 € - dépenses communales estimées : 3081,10 €)